



Ma propriétaire se fait saisir la maison

Par **stitou84**, le **10/10/2011 à 23:19**

Bonjour, j'aimerais savoir les lois qui me protègent concernant un fait qui vient d'arriver. Ma propriétaire se fait saisir sa maison suite à un problème d'argent, mon bail est de 3 ans avec elle sur un logement vide. Le nouveau propriétaire est venue me voir pour refaire le bail il n'augmente pas le loyer par contre il veut me mettre un logement meublé alors que c'est un logement vide que moi j'ai dû faire des crédits pour tout racheter canapé table télévision etc... mon propriétaire me dit qu'il va me mettre des meubles chez moi pour que ça soit une occupation meublée comment faire je ne suis pas d'accord? avant que mon ancienne propriétaire se fasse saisir c'est bien et bien une occupation vide que j'occupe de plus la caf me versera moins car c'est un logement meublé déjà que je ne touche pas grand chose et en plus ça ne m'arrange pas non plus car le logement meublé se fait 3 mois de préavis alors que vide comme actuellement se fait 6 mois bref aidez moi svp ma question est: est-ce que demain je dois signer suis-je dans l'obligation de résigner mon bail est-ce que j'accepte qu'il écrive meublé alors que moi j'ai tout meublé déjà et ça fait 6 mois que j'occupe la maison??? Bien cordialement
Stephanie

Par **cocotte1003**, le **11/10/2011 à 03:00**

Bonjour, pour le moment le bail que vous avez signé avec l'ancienne propriétaire est toujours valable et doit continuer comme tel jusqu'à ce que le bailleur le dénonce. Vous refusez donc tout net sa proposition par LRAR puisqu'elle ne vous convient pas. Le bailleur peut résilier votre bail par période triennale (3, 6 ou 9 ans) en vous envoyant le préavis au moins 6 mois avant une de ces périodes soit par LRAR, soit par huissier. Il doit bien vous en préciser le motif. Durant la période de préavis de votre bailleur sachez que vous êtes libre de partir à tout moment sans avoir à respecter un préavis. Le motif de changement de régime fiscal n'est pas

un motif de résiliation de bail, cordialement

Par **mimi493**, le **11/10/2011** à **05:20**

Vous refusez de signer pour l'instant et tant que ce n'est pas plus avantageux pour vous.
Le bail meublé - vous embête à cause des meubles - permet au bailleur de rompre le bail tous les ans - fait baisser votre aide au logement si vous en avez.

Par **stitou84**, le **11/10/2011** à **08:31**

donc la loi me protège bien ok ses cool existe t-il un article de loi ou ses bien préciser?

Par **cocotte1003**, le **11/10/2011** à **12:53**

Bonjour, reprenez votre bail, tout est marqué dans la partie "congé donné par le bailleur, cordialement